

FICHE IV - Protection de l'enfance

a) Bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (source DREES)

Pour 1000 jeunes de 0 à 21 ans, on compte en moyenne 16 bénéficiaires de l'ASE.

Dans ce total, la part des enfants accueillis, c'est à dire faisant l'objet d'une mesure de placement hors du milieu familial est légèrement supérieur à celle des enfants bénéficiant d'actions éducatives : 51% contre 49%.

Au total le nombre de bénéficiaires d'une mesure de protection de l'enfance est estimé à 263.505 à la fin 2003

	2001	2002	2003
Enfants accueillis	134 486	134 400	135 547
Actions éducatives	125 172	127 481	127 958

Source : Etudes et résultats. Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) Enquête sur les bénéficiaires de l'aide sociale départementale au 31 décembre de chaque année.

• Les enfants accueillis à l'ASE (source DREES)

135.547 enfants étaient accueillis à l'ASE au 31 /12/2003, ce chiffre est en légère augmentation par rapport à 2002

Il convient de remarquer que le nombre total d'enfants accueillis à l'ASE (135 547) regroupe à la fois les enfants qui sont spécifiquement confiés à l'ASE, qu'ils fassent l'objet d'une mesure administrative (à la demande ou avec l'accord des parents ainsi que les pupilles de l'Etat) ou judiciaire, soit 112.822 au total et les enfants qui sont placés directement par le juge dans un établissement soit 22.725.

La part des enfants confiés à l'ASE au titre d'une mesure judiciaire reste prépondérante (74%) par rapport à ceux confiés suite à une décision administrative (26%). Ainsi sur 112 822 enfants confiés à l'ASE il y avait fin 2003, 83.436 mesures judiciaires et 29.386 mesures administratives.

• Les actions éducatives (source DREES)

Le nombre total d'actions éducatives à domicile regroupe à la fois des actions éducatives à domicile (AED), décisions administratives prises par le

président du conseil général à la demande des parents ou en accord avec eux soit des actions éducatives en milieu ouvert (AEMO) exercées en vertu d'un mandat judiciaire

Les AEMO représentent 74% de l'ensemble des actions éducatives soit 94.000. Les AED dont la part est moindre (34.000) ont augmenté de 8% entre 2001 et 2002.

A) **Les modes d'accueil** (source DREES et FINESS)

Les enfants confiés à l'ASE sont placés principalement en famille d'accueil (55% soit 61.851 en 2003), les établissements en accueillent 38 % (42.469), les autres modes d'hébergement (hébergement d'adolescents autonomes en appartements par exemple) étant minoritaires .

Les établissements et services destinés à l'accueil des mineurs pris en charge par l'ASE sont constitués, par les foyers de l'enfance, les maisons d'enfants à caractère social, les villages d'enfants. S'ajoutent à ces établissements les lieux de vie et d'accueil qui ont été reconnus par la loi du 2 janvier 2002.

- **Les foyers de l'enfance** sont gérés par des personnes publiques (94, 5 %), leur fonctionnement pouvant même être assuré en régie par la collectivité territoriale créatrice du centre d'accueil. Ces établissements peuvent comporter une section pouponnière (accueil des enfants de la naissance à l'âge de 3 ans), dans certains départements la pouponnière pouvant constituer une structure d'accueil à part entière. En 2004, on compte 201 foyers disposant de 10 270 places. Ces établissements emploient environ 9 100 personnes en équivalent temps plein dont plus de 94 % relèvent de la fonction publique hospitalière.

- **Les maisons d'enfants à caractère social (MECS).**La gestion de ce type de structures relève dans la plupart des cas de personne morale de droit privé (94,6 %), leur fonctionnement est donc le plus souvent assuré par les associations à l'origine de leur création. En 2004, on dénombre 1 155 maisons d'enfants à caractère social (MECS) disposant de 41 335 places et employant environ 27 000 personnes en équivalent temps plein.

-**Les villages d'enfants.**

D'initiative et de gestion privées, ces établissements ont la particularité de venir en aide aux fratries en évitant la séparation de mineurs appartenant à une même famille.

En 2004, on compte 18 villages disposant d'une capacité d'accueil de 1 004 places et employant environ 470 personnes en équivalent temps plein.

-**Les lieux de vie et d'accueil.**

Ces structures sont des lieux d'accueil atypiques dont la particularité est de prendre en charge des mineurs ou des majeurs requérant une protection spécifique qui leur sont confiés le plus souvent par des départements extérieurs à celui dans lequel est implantée la structure d'accueil. En 2004, on peut estimer qu'il existe environ plus de 300 lieux de vie

accueillant 1 850 ou mineurs et jeunes majeurs.

B) Evolution de la dépense publique (source DREES)

En 2001 les dépenses nettes des conseils généraux ont atteint près de 4,4 milliards d'euros pour l'ASE augmentant en volume de 1% depuis 2000. En 2002 ces dépenses nettes ont dépassé 4,6 milliards. Ces dépenses ont augmenté en euros constants de 4% par rapport à 2001.

La structure des dépenses d'aide sociale à l'enfance en 2002 est restée stable par rapport à 2001. Les allocations mensuelles, secours, bourses, et autres aides financières représentent 5,4 % des dépenses brutes directes en 2002, légèrement moins qu'en 2001 (5,7%) ; les actions éducatives, à domicile et en milieu ouvert, pèsent pour 6,6% des dépenses brutes en 2002 comme en 2001 et les mesures de prévention spécialisée représentent 4,3 % en 2002 (4,2% en 2001). Les dépenses concernant les placements en établissements demeurent la part la plus importante des dépenses ASE avec 50,8% en 2002 (50,3% en 2001). Les placements en famille d'accueil représentent toujours en 2002 comme en 2001, 24,3 % des dépenses brutes d'ASE.

II. Les acteurs de la protection sociale

Les travaux de la Conférence de la Famille 2004 ont fait apparaître que 85 % des adolescents se portaient bien. Parmi les 15 % qui connaissent des difficultés, 1 à 3 % rencontrent de très sérieux problèmes mettant en danger eux-mêmes et leur environnement (famille, école, voisinage...). Quantitativement cela représente 15 000 mineurs par classes d'âge entre 11 et 18 ans.

Pour ces cas les plus difficiles il est quasi impossible de faire le distinguo entre ce qui relève des différentes institutions :

- L'aide sociale à l'enfance (soutien financier, éducatif, psychologique) qui intervient sur la base de l'acceptation des familles ;
- La protection judiciaire de la jeunesse (mesures d'assistances ordonnées par le juge) dont l'action s'impose aux familles ;
- La psychiatrie ou la pédo psychiatrie (système de soins).

Ainsi ne pouvant pas obtenir de résultats par la persuasion, l'aide sociale à l'enfance est tentée de saisir la justice. La justice constatant que les problèmes relèvent plus de troubles du comportement que d'actes délibérés, est à son tour tentée de saisir la psychiatrie. Celle ci conditionne, elle, son intervention, à un minimum d'adhésion à un projet de soin de la part de la famille et du mineur concerné.

Sans la collaboration de tous les acteurs au-delà de leurs approches institutionnelles et de leurs pratiques professionnelles, il est à craindre que nous aboutissions de plus en plus à une impasse dans laquelle tous les intervenants partageront le même constat et la même impuissance.

Le Ministère de l'Intérieur conduit actuellement une réflexion sur la sécurité des mineurs, en 2003 un rapport a été remis au ministre de la Famille sur la protection de l'enfance. En 2002, le sénat a rédigé un rapport d'information sur l'adolescence en crise et la conférence de la famille 2004 a également abordé la question sous l'angle de la santé.